

Délibération n°2017-9
Conseil d'administration du 30 mars 2017

Objet : Demande du Centre hospitalier de Cannes de remise de majorations de retard

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le Centre hospitalier de Cannes sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 114 588,57 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations de l'échéance d'octobre 2015.

Vu l'article 6-IV-1° 3^{ème} alinéa et l'article 7-I du décret n°2007-173 du 7 février 2007 modifié qui donne compétence au Conseil d'administration pour définir les modalités, et notamment la date et la périodicité, de versement des retenues et contributions, et de statuer en cas de défaut de versement et de demandes gracieuses de remise ou réduction de majorations,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard,

Vu la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui redéfinit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau pris dans sa séance du 28 mars 2017,

- considérant la demande de la collectivité en date du 24 janvier 2017,
- compte tenu du fait que le Centre hospitalier
 - est à jour de ses cotisations
 - indique que des difficultés de fonctionnement de son logiciel de facturation ont entraîné des décalages de trésorerie et le report du virement des cotisations après la date d'exigibilité

Le Conseil d'administration délibère et décide à l'unanimité, s'agissant des majorations de retard appliquées au Centre hospitalier de Cannes sur les cotisations de l'échéance d'octobre 2015, la remise totale des majorations de retard d'un montant de 114 588,57 euros.

Bordeaux, le 30 mars 2017

La secrétaire administrative du conseil



Virginie Lladeres